

Date de dépôt: 31 mai 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1029, plan 19, de la commune du Grand-Saconnex, pour 450 000 F

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9248 (dossier 465) a été étudié par la commission de contrôle de la FVA lors de séance du 26 mai 2004.

L'objet couvert par le présent projet de loi consiste dans une maison villageoise abritant un logement d'environ 100 m². Il est situé route de Colovrex 30b.

La FVA a trouvé preneur de cette maison au prix de Fr. 450'000.- Il en résultera pour elle une perte de Fr. 205'000.-

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter le présent projet de loi.

Projet de loi (9248)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1029, plan 19, de la commune du Grand-Saconnex, pour 450 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 450 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1029, plan 19, de la commune du Grand-Saconnex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.